



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf septembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Ali BOUGAA, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné son pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Adeline GELYS qui avait donné son pouvoir à Benoît DUFOUR ;
Yasmine MESSAOUDI qui avait donné son pouvoir à Christelle ZAMI ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise LESCOËT.

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE SUIVI DES CONSOMMATIONS ET DES FACTURATIONS DE FLUIDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE (CACP) ET LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-3 ;

VU le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) mise en oeuvre sur le territoire de la CACP ;

VU la convention de mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et des facturations de fluides entre la CACP et la Commune, annexée à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 septembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant les grands objectifs nationaux de la politique Air-Energie-Climat ;

CONSIDÉRANT que la CACP dispose d'un logiciel de gestion des fluides et de suivi des consommations de fluides lui permettant d'élaborer une stratégie patrimoniale ;

CONSIDÉRANT que cet outil a suscité l'intérêt de la Municipalité, qui souhaite pouvoir suivre ses consommations avec précision ;

CONSIDÉRANT que l'article L5211-4-3 du CGCT dispose que pour permettre une mise en commun de moyens, un EPCI peut partager ses biens avec ses communes membres selon les modalités prévues par un règlement de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition du logiciel de suivi des consommations et des facturations des fluides avec la CACP ;

CONSIDÉRANT que selon les modalités financières définies dans la convention, la participation de la Commune de Saint-Ouen l'Aumône due au titre de la première année est estimée à 1 745,00 € HT, les années suivantes à 750,00 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du logiciel de suivi des consommations mutualisé, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition du logiciel de suivi.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 14/10/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Françoise LESCOËT